

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation : 24 mai 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 12 juillet 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-26**

**OBJET : Cotisation à la FNCCR au titre de l'année 2022 (acompte)**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président explique que, depuis de très nombreuses années, le SDEER adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

La FNCCR réunit la totalité des syndicats départementaux d'électrification. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les politiques d'électrification : ses représentants sont, par exemple, membres du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), du Conseil du FACÉ ou encore des groupes de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans un environnement profondément marqué par de très fréquentes modifications législatives et réglementaires, la FNCCR est le premier défenseur des collectivités

concedantes : ses experts sont en contact permanent avec les directions générales des ministères et assurent un relais auprès des parlementaires des deux chambres. En outre, c'est par elle que sont négociés les accords nationaux entre les collectivités concedantes et Enedis – au premier rang desquels le modèle de cahier des charges de concession et ses évolutions.

Enfin, tous les trois ans environ, la FNCCR organise un congrès – il se tiendra cette année à Rennes –, manifestation d'intérêt majeur pour les autorités concedantes : au cours de trois journées, autour d'un salon rassemblant de nombreux exposants, de multiples tables rondes et conférences sont organisées, où sont notamment abordées et discutées les politiques publiques et les évolutions technologiques qui forment les enjeux du moment.

Il est proposé au Bureau d'accepter le paiement d'un acompte de cotisation d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2022. Le montant de la cotisation 2022 n'est pas encore connu. Les acomptes à verser, égaux à 85 % du montant de la cotisation de 2021 (49 000 euros pour la compétence AODE et 4 900 euros pour la compétence éclairage public), se montent respectivement à 41 650 euros et 4 165 euros.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les versements d'acomptes de cotisations d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2022, pour un total de 45 815 euros.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte le versement des acomptes présentés pour l'adhésion du SDEER à la FNCCR en 2022 ;

2 - Donne mandat à M. le Président ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président pour effectuer toute démarche à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*